

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU MARDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin 2026, à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et 14 du CGCT s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacky AÎNÉ, maire.

Nom	Qualité	Présence	Procuration
Jacky AÎNÉ	Maire	X	
Pierre TARANNE	1 ^{er} adjoint	X	
Heidi GALLOU	2 ^{ème} adjoint	X	
Mickaël SOUTY	3 ^{ème} adjoint	X	
Xavier DAMOISEAU	Conseiller	X	
Didier DRAGHICEVIZ	Conseiller	X	
Anne HAMELIN	Conseillère	X	
Yannick ROUILLÉ	Conseiller	X	
Virginie POTÉ	Conseillère	X	
Aurélié CHÉRAMY	Conseillère	X	
Lorette HATÉ	Conseillère	X	
Nicolas CHEVALIER	Conseiller	X	
Fabienne COULON	Conseillère	X	
Vincent LE DIMÉET	Conseiller	X	
Christelle BISSON	Conseillère	X	

Présence de Mme Virginie LAPIERRE, secrétaire générale de mairie.

La séance du conseil municipal s'est ouverte le 5 juin à 20h00 sous la présidence de M. Jacky AÎNÉ, maire. Ce dernier a ouvert la séance en procédant à l'appel nominal. Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il est procédé en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance : M. Mickaël SOUTY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.
- demande de réduction de la durée du bail du cabinet infirmier
- DM n°1 budget principal
- commission de contrôle des listes électorales
- choix du prestataire de fourrière animale

2026050601 : approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026. M. CHEVALIER demande si la mention du pouvoir qu'il avait donné à M. SOUTY a bien été ajoutée dans le tableau recensant les présences. Il lui est confirmé que cette précision a bien été apportée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à la majorité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026

14 voix pour

1 abstention : V. LE DIMÉET

2026050602 demande de réduction de durée du préavis du bail du cabinet infirmier

Le conseil municipal est saisi d'une demande de réduction de la durée du préavis pour un bail conclu pour l'installation d'un cabinet infirmier dans un local communal. L'infirmière, locataire des lieux, a informé oralement le 17 avril 2026 de son intention de quitter les lieux au 10 juillet 2026 pour des raisons personnelles, avant de confirmer cette décision par courrier recommandé reçu le 12 mai 2026. La commune a réalisé des travaux d'aménagement spécifiques pour adapter le local à l'activité infirmière. Compte tenu de ces investissements il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la réduction de la durée du préavis de ce bail.

M. DAMOISEAU fait remarquer que déjà, du 17 avril au 10 juillet, le délai de 3 mois n'est même pas respecté.

M. CHEVALIER dit que le risque c'est que si on laisse une durée de 6 mois de préavis, on ne pourra pas relouer avant la fin dudit préavis.

M. TARANNE rappelle que l'installation du cabinet infirmier a coûté 27 418.38€ de travaux. Il y a une piste pour le relouer à un particulier, cette fois, mais cela demanderait de nouveaux travaux car, par exemple, il n'y a plus de coin cuisine.

Mme BISSON souligne que l'infirmière part pour raison personnelle et qu'il faudrait peut-être ne pas l'accabler avec des dépenses supplémentaires.

M. AÎNÉ dit que le problème c'est qu'elle était consciente de la durée du préavis à donner et qu'elle a laissé courir le temps.

Mme GALLOU approuve en disant que quand on est professionnel, on respecte le bail que l'on a signé.

M. LE DIMÉET a peur de devoir renoncer sur l'espoir de retrouver une autre infirmière.

M. le maire dit qu'elle a essayé de trouver un/une remplaçant (e) mais qu'elle a échoué.

M. DAMOISEAU dit que ce n'est pas facile car elle avait une petite patientèle. Il dit que contrairement aux médecins qui manquent, les infirmières libérales sont nombreuses mais sont liées à un secteur. Il rappelle qu'il avait été le seul à se prononcer contre l'installation de cette infirmière qui quittait une commune voisine pour des raisons pas seulement financières, selon lui.

M. le Maire appelle aux votes :

10 votes contre la réduction de la durée du préavis du bail de 6 mois à 3 mois

4 pour la réduction de la durée du préavis du bail de 6 mois à 3 mois : M. V. LE DIMÉET, M. M. SOUTY, Mme F. COULON, Mme C. BISSON

1 abstention : M. N. CHEVALIER

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION SÉNATORIALE

M. le maire rappelle que le bureau est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture. M. SOUTY a été désigné secrétaire.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Il annonce qu'il faut commencer par élire les délégués titulaires.

Le nombre de conseillers présents et représentés était de 15. Il n'y a pas eu d'abstention, tous les suffrages ont été exprimés. Il n'y a pas eu de bulletin blanc ou nul. La majorité absolue était de 8.

Après les opérations de vote, les résultats font apparaître que l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour que M. SOUTY a obtenu le plus grand nombre de suffrage, viennent ensuite à égalité de voix M. TARANNE et Mme GALLOU. Selon l'article L.288 du code électoral, en cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune.

M. Mickaël SOUTY : 15 voix

M. Pierre TARANNE : 12 voix

Mme H. GALLOU : 12 voix

Les personnes élues ont accepté le mandat.

Pour l'élection des suppléants les candidats déclarés étaient dans l'ordre : M. Xavier DAMOISEAU, Mme Virginie POTÉ et Mme Lorette HATÉ.

Le nombre de conseillers présents et représentés était de 15. Il y a eu 3 abstentions. Le nombre de votants était donc de 12. Il n'y a pas eu de bulletin blanc ou nul. La majorité absolue était fixée à 7 voix.

M. Xavier DAMOISEAU : 12 voix

Mme Virginie POTÉ : 12 voix

Mme Lorette HATÉ : 12 voix

Les personnes élues ont accepté le mandat.

2026050603 DM n°1 budget principal

La décision modificative a pour objet de corriger des écritures comptables relatives à des opérations d'ordre, conformément aux dispositions du plan comptable applicable aux collectivités territoriales. Ces ajustements concernent notamment :

- Le transfert des frais d'études vers la valeur des immobilisations corporelles, afin de respecter les règles d'intégration à l'actif ;
- La régularisation des avances versées sur commandes d'immobilisations, par le biais d'opérations d'ordre au chapitre 041.

Ces corrections, sans impact sur la trésorerie, sont nécessaires pour assurer la conformité des comptes de l'exercice avec les principes comptables en vigueur. Elles permettent également de finaliser la clôture budgétaire dans les conditions requises par le comptable public.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : Les crédits budgétaires sont modifiés comme suit, par virement d'opérations réelles vers des opérations d'ordre au chapitre 041 :

- **Frais d'études (compte 203) :**
 - Annulation de la dépense initiale : -86 701,30 € (recettes) ;
 - Inscription au chapitre 041 (compte 203) : +86 701,30 € (recettes).
- **Avances versées sur commandes d'immobilisations (compte 238) :**
 - Annulation de la dépense initiale : -58 277,53 € (recettes) ;
 - Inscription au chapitre 041 (compte 238) : +58 277,53 € (recettes).
- **Immobilisations corporelles (compte 2135) :**
 - Inscription de la dépense : -113 995,02 € ;
 - Inscription au chapitre 041 (compte 2135) : +113 995,02 €.
- **Immobilisations corporelles en cours (compte 231) :**
 - Inscription de la dépense : -30 983,81 € ;
 - Inscription au chapitre 041 (compte 231) : +30 983,81 €.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa transmission au comptable public.

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Cpte 203 frais d'études, recherche et développement		-86 701.30

Chap 041/ cpte 203		+86 701.30
Cpte 238 avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		-58 277.53
Chap 041 / cpte 238		+58 277.53
Cpte 2135	-113 995.02	
Chap 041 / cpte 2135	+113 995.02	
Cpte 231 immobilisations corporelles en cours	-30 983.81	
Chap 041 / cpte 231	+30 983.81	

2026050604 commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pour garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal et conformément aux règles applicables aux communes comptant plusieurs listes représentées, il convient de procéder à la désignation des membres de cette commission. Pour notre commune, qui présente une liste majoritaire et une liste minoritaire, la commission doit être composée de cinq membres : trois issus de la liste majoritaire et deux issus de la liste minoritaire.

M. le Maire demande qui accepte d'être membre de cette commission : Mme HAMELIN, Mme CHÉRAMY et M. AÎNÉ se proposent pour la liste majoritaire et Mme COULON et Mme BISSON pour la liste minoritaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales est composée comme suit :

- Trois membres issus de la liste majoritaire : Mme HAMELIN, Mme CHÉRAMY et M. AÎNÉ ;
- Deux membres issus de la liste minoritaire : Mme COULON et Mme BISSON.

Article 2 : Le maire est chargé de transmettre la présente délibération au préfet afin que les membres de la commission soient nommés par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article R. 7 du code électoral.

2026050605 choix du prestataire de fourrière animale

La commune a jusqu'à présent confié la gestion de sa fourrière animale à la société Caniroute. Dans un souci d'optimisation des dépenses publiques et après une prospection auprès d'autres prestataires, M. le Maire a identifié une offre alternative proposée par M. MANDON, déjà retenu par la commune de

Lombron, dont les tarifs apparaissent plus avantageux. Un tableau comparatif a été présenté aux membres du conseil municipal afin d'éclairer leur décision.

Conformément aux obligations légales en matière de gestion des animaux errants, il appartient à la commune de veiller à la continuité et à la qualité du service public de fourrière animale. Le choix du prestataire doit donc s'appuyer sur des critères objectifs, notamment financiers, tout en garantissant le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

M. LE DIMÉET demande quelle valeur ajoutée apporte la prestation de M. MANDON.

Mme BISSON fait remarquer, qu'en effet, la différence entre les deux conventions est de seulement un peu plus de 500€ alors que M. MANDON facture 60 € de l'heure ses interventions.

M. TARANNE dit que lui, ce qu'il regarde est le montant de la redevance annuelle car le reste est refacturé aux propriétaires des animaux.

M. LE DIMÉET demande s'il ne vaut pas mieux rester avec Caniroute dont on connaît l'efficacité et attendre que Lombron nous fasse un retour sur son appréciation des prestations de M. MANDON pour éventuellement changer.

M. TARANNE dit que justement, nous sommes dans le même cas que la commune de Lombron, notre convention doit être renouvelée au 1^{er} juillet prochain et autant prendre le moins cher.

M. LE DIMÉET dit qu'on pourrait attendre pour être sûrs avant de changer.

M DAMOISEAU dit qu'inversement, ça ne coûte rien de choisir M. MANDON et de revenir à Caniroute si nous ne sommes pas satisfaits. Je l'ai vu à l'œuvre.

M. LE DIMÉET et donc, qu'est ce que ça veut dire ? comme ça ne vous a pas plu, on doit changer ?

M DAMOISEAU : ça ne veut rien dire de plus que ce que j'ai dit, je l'ai vu travailler, c'est tout.

M. le Maire clôt le débat et appelle aux votes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **DÉCIDE :**

De retenir M. MANDON comme prestataire pour la gestion de la fourrière animale de la commune, en remplacement de la société Caniroute.

12 pour

3 abstentions : M. LE DIMÉET, Mme COULON et Mme BISSON

Les deux points concernant les contrats des agents figurants à l'ordre du jour ont été reportés.

L'ordre du jour étant apuré, M. le Maire passe aux points divers.

A propos du travail que va représenter l'élaboration du Plan de sauvegarde communale, Monsieur le Maire demande si d'autres personnes veulent rejoindre les membres de la commission « travaux-voirie-chemins-bâtiments-environnement- agriculture »

Mesdames POTÉ, BISSON et HAMELIN sont volontaires pour travailler sur ce dossier.

M. le Maire explique que les travaux pour le renouvellement des réseaux AEP rue et route de Sillé doivent commencer le 22 juillet. La date a été donnée via les vecteurs de communication. Ils sont très attendus par les riverains, les coupures d'eau incessantes étant de plus en plus insupportables.

M. LE DIMÉET dit qu'on le savait déjà que les travaux auraient lieu cette année puisque ce sont des démarches entreprises sous l'ancienne mandature.

M. le Maire précise qu'il sait ne pas être à l'origine de ces travaux mais rappelle quand même qu'il s'est déplacé pour rencontrer le président du syndicat d'eau et lui rappeler l'urgence de la situation.

Le mercredi 24 juin aura lieu la réunion trimestrielle des agents. Pour terminer cette année scolaire, à l'issue de la réunion, un repas sera partagé auquel sont conviés les conseillers. Cela permet de faire connaissance avec les agents pendant un moment convivial.

La réunion est close à 21h45

Le Maire, Jacky AÎNÉ

Secrétaires de séance Mickaël SOUTY &

Virginie LAPIERRE